

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19

ABSENTS :

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)
PRIGENT MELANIE
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK
LOW Margareth

1. APPROBATION DU PV

Le dernier PV n'appelant pas d'observations il est adopté à l'unanimité.

2. ALSH GRACES 2025

F. BROUDIC rappelle que les communes de GRACES, de PLOUISY et de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de GRACES, PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2025 est fixé à 27,00 € par journée et par enfant. La convention est applicable à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier).

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de GRACES pour l'année 2025

3. PROJET ACQUISITION CABINET MEDICAL

P. SALLIOU indique, pour faire suite au dernier conseil municipal du 25 juillet, qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le compromis puis l'acte de vente concernant l'achat du cabinet médical appartenant à M. Le Baquer.

Le prix est fixé à 265 000.00 € (net vendeur) et s'y ajoutent 16 600.00 € de frais (dont 9935.00 € HT d'honoraires de négociation, le reste étant composé de TVA et d'émoluments perçus par le Notaire pour le compte de l'Etat). Le prix d'acquisition se porte donc au total à 281 600.00 €

Pour information, le service des domaines a évalué le bien à 256 500.00 € (et la possibilité donnée de s'écarter de cette appréciation de 10%).

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2006 instituant le droit de préemption urbain,

Vu l'avis des domaines en date du 28 août 2025 établissant la valeur vénale du bien à 256 500.00 € et la possibilité de s'en écarter dans la limite de 10%

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Juillet 2025

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités se rapportant à l'acquisition par la commune de la parcelle AS 140, sise 8 rue Celestin Chevoir (pour une superficie de 1380.00 m2), au prix de 265 000.00 €

DIT que la signature de l'acte de vente aura lieu en l'étude de Maître Stalter à Lannion et que la commune assumera les frais de négociation (9937.50 €), de TVA (2664.47 €) d'émoluments (2514.60 € + 870.25 €) et ceux liés au Trésor public (502.00 €) et aux débours (111.18 €) afférents.

4. ATTRIBUTION DU MARCHE – SECURISATION CARREFOUR DU COZEN

A. SIMON La commune a reçu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé pour les travaux de sécurisation du carrefour du Cozen deux offres déposées par les sociétés COLAS et EUROVIA. Le rapport d'analyse des offres établi par l'ADAC 22, après échanges techniques, classe l'entreprise EUROVIA en 1^{ère} position puisque l'offre est économiquement plus avantageuse (83 400.30 € contre 85 161.60 € TTC et que les délais de réalisation ainsi que la date d'intervention sont plus adaptés (début des travaux octobre 2025 pour une durée d'un mois).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer les documents contractuels pour donner suite à cette décision. Les travaux ont vocation à débiter en octobre et représentent un montant de 69 500.25 € HT (83 400.30 € TTC). La prise en charge du département est évaluée à environ 50% du prix au titre de l'opération sous mandat (soit 35 292.00 € - le Département n'ayant pas encore affermi la répartition après réception de l'offre de l'entreprise). La participation au titre des amendes de police était annoncée à 9329 € (30% de la dépense communale subventionnable) mais l'offre de l'entreprise était en deçà de l'estimation et la subvention sera donc moindre (entre 6000 et 7000 € probablement). Le reste à charge réel pour la commune serait donc inférieur à 30 000.00 € (même si l'intégralité de la dépense sera supportée avant remboursement).

G. LOUIS est satisfait que le projet puisse aboutir. Les premiers retours sont positifs sur le carrefour Traou Maudez. Cela dit aucune barrière n'est prévue sur la traversée piétonne, il conviendrait d'en ajouter pour matérialiser un espace d'attente. La question pourra être abordée à l'occasion de la réunion du 23 septembre.

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité du programme de voirie 2025,

Vu la délibération du 3 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet de travaux en lien avec le Département des côtes d'Armor

Vu l'avis d'appel public à concurrence,

Vu les rapports d'analyse des offres par l'ADAC 22 le 29/07/2025

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot unique	69 500.25 €	13 900.05 €	83 400.30 €	EUROVIA

5. PROJET DE CREATION DU PARC D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

B. HENRY explique que la commission travaux réunie le 24 juillet 2025 a validé le projet de création d'un parc d'éducation à l'environnement, situé dans le prolongement du parc animalier actuel.

En l'état, le projet est estimé à 119 821.00 € HT. Il est proposé au conseil municipal de valider le projet dans son principe, étant entendu que l'achat du mobilier et des jeux pourrait n'intervenir qu'après la réalisation des cheminements et des travaux paysagers et pourraient être inscrits au budget 2026 (pour une large part). Par ailleurs, les travaux de finition et d'entretien (8 500.00 € HT) seront eux aussi à prévoir, de manière certaine, sur le budget 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la réalisation pour 2025 des travaux de terrassement (offre reçue et validée pour 15 582.00 € HT) et de création des espaces verts et aménagements divers (travaux estimés à 55 704.00 € HT). En cela, il est proposé de voter une enveloppe travaux de 85 000.00 € et une enveloppe de 10 000.00 € pour l'achat et mise en place de jeux si les travaux sont terminés d'ici la fin de l'année.

Compte tenu des sommes estimées pour les deux lots, la consultation des entreprises se fait par sollicitation directe. Pour complète information, le projet est subventionné par l'Etat (DETR) à hauteur de 13 000 € et une demande de subvention complémentaire est en cours d'instruction auprès de la fondation Breizh Biodiv (dépendante de la Région Bretagne).

C. BECHET demande quelles installations sont prévues pour l'école du dehors ?

B. HENRY indique qu'un théâtre de verdure est prévu (même si l'espace n'est pas couvert) puis d'autres aménagements sont possibles par la suite.

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité de l'opération 129 – Parc animalier du bourg

Vu les réunions de commission ayant eu pour objet de présenter les travaux à mener pour le parc d'éducation à l'environnement

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet définitif établi par la société APINERMIS, pour un montant, avant affermissement par appel d'offres, estimé à 65 701.00 € HT (pour les deux lots)

AUTORISE M. Le Maire à prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de cette décision, dans le cadre de la passation et de l'exécution de marchés

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3

M. LE FOLL indique qu'en raison des investissements à réaliser (achat du cabinet médical, finalisation du projet de parc d'éducation à l'environnement) il est proposé de procéder des ajustements budgétaires (v. ci-après).

Pour le cas spécifique de la traversée sécuritaire du carrefour du Cozen, il convient de prévoir le montant des travaux pris en charge par le département sur des comptes de classe 4, en dépenses et en recettes. Il faut, ensuite, payer le reste (c'est-à-dire la part communale) aux comptes classiques des constructions (231).

Il est donc proposé au conseil municipal, à l'occasion de la décision modificative du budget, de prévoir aussi l'ouverture de comptes de classe 4 en dépenses et en recettes pour un montant de 40 000.00 € (qui correspond au montant de la part départementale volontairement surévalué) et de procéder aux ajustements budgétaires suivants.

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2132 (Constructions bâtiments privés)	290 000.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 Immobilisations corporelles en cours (Opération 129 : Parc animalier du bourg)	20 000.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 : Constructions (Opération 113 : Voirie)	40 000.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 : Constructions (Opération 139 : Rue de l'armor)		243 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT (Opération 138 : Salle polyvalente) Compte 2135 : - 15 000 Compte 2158 : - 15 000 Compte 231 : - 70 000		100 000.00 €
	7 000.00 €	

RECETTES FONCTIONNEMENT Chapitre 74 Dotations et participations Compte 7473 Participations (Département)		
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	7 000.00 €	

CHAPITRE 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE Compte 4581 Dépenses	40 000	
CHAPITRE 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE Compte 4582 Recettes	40 000	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus pour le budget primitif 2025

7. EMPLOI PARTAGE – CLUB DE TENNIS

B. HENRY rappelle que la commune participe au financement d'un poste salarié au sein de l'entente Tennis Pabu/Saint Agathon dans le cadre d'un dispositif d'aide aux emplois associatifs locaux piloté par le Conseil départemental, en l'occurrence un éducateur sportif pour un équivalent temps plein. Le Conseil départemental propose une convention visant à définir les modalités financières de cet accompagnement. Les deux communes participent annuellement à hauteur de 4000.00 € chacune tandis que le Conseil départemental participe pour 8000.00 €

Aux termes de l'article 4 de la convention, les collectivités s'engagent pour 4 années, avec la possibilité de désengager à l'occasion de l'établissement de leur budget.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention

G. LOUIS insiste sur le fait qu'il s'agit d'un dispositif unique en France, aucun autre département ne soutient de cette manière les emplois associatifs. Le département des Côtes d'Armor a d'ailleurs fait le choix de maintenir ce soutien même dans un contexte financier difficile. Il s'agissait de sanctuariser les emplois existants pour de nombreuses associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à intervenir

8. MODIFICATION STATUTS SDE 22

J.F. RAULT fait part au conseil municipal du fait qu'en 2025, le SDE22 a engagé un projet de révision de ses statuts. Ce projet a été présenté aux délégués des communes à l'occasion des réunions de Collège en territoire. Il a ensuite été approuvé par les élus du SDE22 lors du Comité Syndical du vendredi 11 juillet 2025

Les élus et les services du SDE22 ont engagé cette réforme statutaire avec plusieurs objectifs :

- *S'adapter à la réglementation en évolution sur les aspects « énergie »*
- *Clarifier l'articulation des compétences et des activités du SDE22 (obligatoires, accessoires optionnelles...)*
- *Rendre le document plus compréhensible*
- *Adapter le périmètre des Collèges à ceux des EPCI*
- *Mieux intégrer les évolutions et attentes des collectivités costarmoricaines avec des compétences « sécables » pour permettre aux collectivités d'intervenir partiellement dans une compétence sans s'en dessaisir par transfert intégral. Exemple : pour la compétence réseaux de chaleur, la collectivité peut déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDE, rester maître d'ouvrage mais être accompagné par le SDE...*

Pour information, le SDE assure de manière obligatoire la distribution de l'électricité et, à la carte, peut assurer des compétences optionnelles : gaz, éclairage public, réseaux de chaleur, télécoms, recharge de véhicules, production et récupération d'énergies renouvelables. Le SDE peut aussi assurer des activités complémentaires (accompagnement aux projets, centrale d'achat, SIG, prise de participation dans des sociétés...). En l'état, la commune de Pabu – comme de très nombreuses communes de même strate - a délégué la fourniture d'électricité, de gaz, la maintenance et l'investissement en matière d'éclairage public, les communications électroniques et les infrastructures de recharge. La compétence réseaux de chaleur et production d'énergie ne sont pas transférées (là encore comme une immense majorité des communes du département).

Il s'agit d'acter les nouveaux statuts du SDE et la nouvelle répartition / clarification des compétences exercées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

DIT qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

AUTORISE M. Salliou à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

9. TRAVAUX EAU PLUVIALE RUE DE L'ARMOR

J.F. RAULT indique que pour faire suite à la délibération de février dernier et au vote du budget primitif 2025, voici les éléments définitifs concernant l'estimation des travaux de la rue de l'Armor (ci-après). La décision avait été prise après réunion officielle du conseil municipal d'ajouter au programme les aménagements à réaliser à proximité de la rue Jean Louis Martin (virage hôpital) et de s'engager sur l'ensemble du projet. Par ailleurs, les montants de travaux d'eau potable ont été réévalués afin de sécuriser l'alimentation de l'hôpital. Une réunion avec l'hôpital a eu lieu le 12 juin dernier avec l'agglomération. Le marché a été publié sur Mégalis le 18 juillet et passera en commission MAPA en septembre, pour attribution en octobre. Les travaux ne commenceront pas avant 2026 et sont estimés à près de 2 millions d'euros.

Il convient pour le conseil municipal de prendre acte du montant des travaux et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Poste de dépense	Estimation en € HT Part Guingamp Paimpol Agglomération	Estimation en € HT Part Commune de PABU
	Eaux usées/Eau potable	Eaux Pluviales
Maîtrise d'œuvre		
	35 600	14 510
Travaux préliminaires		
Diagnostic réseaux	/	/
Plan Avant-Projet	/	/
Détection réseaux	/	/
Travaux		
	1 375 000	450 000
Réception de Travaux		
Compactage	2 500	2 000
Passage caméra	7 000	6 000
Essais d'étanchéité	17 000	/
TOTAL	1 437 100	472 510

E. BOYER se questionne sur l'incidence du réseau chaleur de Guingamp et son état d'avancement. J.F. RAULT indique que le réseau doit s'arrêter au niveau de la rue Joliot Curie aux dernières nouvelles. Pour le moment il convient de déterminer le porteur du projet et les modalités juridiques de réalisation (Maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, de la SEM Breizh, Délégation de service public... ?).

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la réalisation de l'intégralité des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de la rue de l'armor, pour un montant estimatif de 472 510.00 € HT

AUTORISE M. Le Maire, dans le cadre de la délibération à prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de cette décision, en rapport avec le marché commun de travaux (convention de mandat de maîtrise d'ouvrage) liant la commune à Guingamp Paimpol Agglomération

10. OUVERTURE COMPTE A TERME

M. LE FOLL indique qu'après échange avec le conseiller aux décideurs locaux (qui dépend de la trésorerie de Guingamp), la commune dispose de la possibilité de placer l'intégralité des sommes reçues après des dons, legs (en numéraire, ou produit issu d'une vente d'un don ou leg) ou les sommes qui correspondent à des emprunts non utilisés en totalité. Ces sommes peuvent ainsi être placées sur des comptes à terme auprès de la DDFIP des Côtes d'Armor, en une ou plusieurs fois, pour plusieurs mois (dans la limite d'un an). Ces sommes restent disponibles en cas de besoin d'investissement conséquent au cours de l'année. L'année précédente, 500 000.00 € avaient été placés pour un gain de 16 950.00 €. Il est prévu de placer, cette année 400 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir de procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à terme, de signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de ces placements. Il s'agit de générer des recettes sur la base de sommes non utilisées dans l'immédiat.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à terme, pour une durée de 12 mois maximum, à hauteur maximale de 400 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de ces placements.

11. DESIGNATION REPRESENTANT CONSEIL SURVEILLANCE HOPITAL

P. SALLIOU explique que les mandats des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guingamp arriveront à échéance le 21 octobre 2025. Conformément aux dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique, il convient d'adresser à l'ARS 22 le nom du représentant de la commune qui siègera au conseil de surveillance au sein du collège des collectivités territoriales. Il conviendra pour valider la désignation, que la réponse soit accompagnée de l'extrait de PV du conseil qui en réfère et d'une attestation sur l'honneur signée par le représentant de la commune. P. SALLIOU sollicite le renouvellement de sa

nomination, étant entendu qu'une nouvelle nomination devra intervenir après les élections municipales. Un autre vote aura lieu au sein du conseil de surveillance pour élire le Président.

P. Salliou indique que cette fonction est essentielle pour la commune.

G. Louis précise qu'il lui semble logique que la commune soit représentée au conseil de surveillance et que le Maire assume ce rôle.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur P. Salliou (Maire) comme représentant communal amené à siéger au sein du collège des collectivités territoriales du Centre Hospitalier Communal de Guingamp

INFORMATIONS DIVERSES

Changement de zonage PLUi : Fondation bon sauveur

La Fondation Bon Sauveur est très intéressée pour acquérir le terrain et la maison d'habitation de la parcelle AP 50 qui est mitoyenne du centre hospitalier de Pabu. Après démolition de la maison, la fondation a pour projet de construire un nouveau bâtiment de consultations médicales d'une superficie comprise entre 450 et 550 m² de plain-pied (de préférence) avec une vingtaine de places de stationnement. Le zonage de cette parcelle étant actuellement en UHC il conviendrait de la passer en UE à l'occasion de la prochaine révision du PLUi. Le financement nécessaire est disponible et le projet pourrait aboutir à la condition que la commune soutienne le changement de zonage envisagé à l'occasion de l'enquête publique organisée à l'automne.

Les conseillers municipaux se montrent favorables au projet et l'adjoint à l'urbanisme présentera des observations en ce sens à l'occasion de l'enquête publique afférente à la révision du PLUi.

Modification PLUi : Aire d'accueil des gens du voyage

Dans la même perspective, le PLUi doit être modifié pour permettre d'affecter une partie des parcelles situées dans la zone de Saint Loup à la création d'une aire temporaire d'accueil des gens du voyage (aire + chemin d'accès).

PSC Santé CDG 22

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour couvrir les risques santé (les frais occasionnés par une maladie, une maladie, un accident et les soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention). La participation à verser obligatoirement sera de 15 € mensuel brut par agent au minimum à compter du 1^{er} janvier 2026. L'employeur peut choisir de s'inscrire dans un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (comme pour la PSC maintien de salaire) ou participer sur la base d'un contrat individuel labellisé

souscrit par les agents. La commune a fait le choix de s'inscrire dans la consultation lancée par le CDG 22 pour le contrat collectif qui a abouti à retenir la MNT. Dès lors que le dossier sera étudié par le CST, le conseil municipal pourra délibérer pour mettre en place le régime et transmettre l'information aux agents. Ceux-ci seront libre d'adhérer ou non (en remplacement de leur mutuelle actuelle) mais la commune ne versera de participation financière mensuelle qu'aux agents qui se seront engagés dans le cadre du contrat collectif. Pour information, voici les tarifs proposés.



TARIFS 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à compter du 3 ^e)	21,06 €	27,88 €	34,30 €
Actif jusqu'à 30 ans	32,07 €	42,49 €	52,32 €
Actif de 31 à 40 ans	38,02 €	50,39 €	62,05 €
Actif de 41 à 50 ans	48,81 €	64,70 €	76,69 €
Actif de +50 ans	70,93 €	94,06 €	115,89 €
Retraité	96,86 €	120,47 €	148,45 €

Etude de faisabilité – Réseau de chaleur en géothermie

Dans le cadre du fonds chaleur porté par GPA, la commune de Pabu a engagé une étude préalable sur l'intérêt d'un réseau de chaleur au bourg. Les premiers éléments aboutissent à réfuter une chaufferie bois faute de viabilité économique (au regard notamment de la faiblesse des consommations énergétiques). Ils aboutissent aussi à écarter l'idée d'un réseau qui intégrerait l'ensemble des bâtiments (voire les logements sociaux) en raison d'un linéaire de réseau trop important à créer au regard des consommations. Cela dit, une hypothèse intéressante consiste à explorer la création d'un réseau par géothermie pour la mairie et l'école avec réalisation de forages et installation de pompes à chaleur. Une étude de faisabilité peut être menée sur ce projet (entre 8 et 10 000 € et serait financée à 70% par l'ADEME).

Les élus manifestent leur intérêt pour se lancer dans l'étude de faisabilité.

Audit énergétiques écoles

Le SDE a restitué les deux audits énergétiques réalisés dans les écoles de Pabu. Les premières observations semblent indiquer une situation qui reste satisfaisante. Un état des lieux complet a été dressé et il convient de prévoir une rencontre de restitution. En l'état, plusieurs programmes de travaux sont envisagés en fonction des économies d'énergie souhaitées et il convient d'en mesurer l'intérêt et/ou la faisabilité.

C. BECHET est surprise du résultat « satisfaisant » au regard de certaines menuiseries de l'école du bourg.

Maison A. Moysan

P. SALLIOU indique que la maison acquise par la commune à proximité de la maison des Potiers (avec l'objectif de sauvegarder le four de potiers présent sur la parcelle) est peu utilisée depuis son achat. Les travaux de restauration du four sont en cours mais il faut s'interroger sur la manière de valoriser la maison en elle-même. L'association des amis des potiers souhaiterait son usage exclusif mais il faut se positionner sur cette demande et probablement l'écarter. Dès lors, se pose la question du meilleur usage qui peut être fait de cette maison, laquelle a subi quelques travaux de peinture et de réfection des sols.

P. Salliou indique que la maison n'est pas réservée à l'association des amis des Potiers et qu'il n'y aura pas de convention à cet effet. Elle peut être librement utilisée à la demande par d'autres associations et, éventuellement, mise à disposition d'une famille pabuaise qui connaîtrait un sinistre important.

Zone de Saint Loup

La société Aldi a semble t'il trouvé un accord pour céder son local actuel situé sur Ploumagoar. La condition qui freinait sa potentielle installation semble donc être remplie. Il faut cela dit évoquer la question et les obstacles qui demeurent encore à l'installation si importante d'une surface alimentaire sur la commune de Pabu.

Informations complémentaires :

Journées du patrimoine organisées les 21 et 22 septembre

Réunion publique Chemin du Rucaer le 16 septembre à 18h00

Réunion de travaux pour le chantier du carrefour du Cozen le 23 septembre matin

Inauguration du collège Jacques Prévert le 25 septembre 10h30

Réception de rentrée des enseignants le 25 septembre à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19h50.

Le Maire
P SALLIOU

